



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
2 JUIN 2025**

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 juin 2025 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie  
Bob Lussier  
Marie Claude Aubin

Catherine Marsan-Loyer  
Stéphanie Dalpé

Est absente la conseillère suivante :

Josiane Martel-Ouellet

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

**1. RES 660-06-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
3. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
4. CORRESPONDANCE
5. DEMANDES EN URBANISME
  - 5.1 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-015 – 11, RUE DE L'ÉGLISE – DRAINAGE ET AMÉNAGEMENT
  - 5.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-016 – 13, RUE DE LA LIBERTÉ – INSTALLATION D'UN SPA
  - 5.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-017 – 16, RUE PRINCIPALE – AFFICHAGE
  - 5.4 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-018 – 15, CHEMIN JOBIN – AGRANDISSEMENT GALERIE
  - 5.5 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-019 – 27, CHEMIN DUNHAM – REMPLACEMENT PORTE ET FENÊTRES
  - 5.6 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-020 – 33, RUE DE LA LIBERTÉ – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
  - 5.7 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-021 – 35, CHEMIN DE LA CHOUETTE – UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE
  - 5.8 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-022 – 40, RUE PRINCIPALE – ABATTAGE D'ARBRE
  - 5.9 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-023 – 40, RUE PRINCIPALE – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE
  - 5.10 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-024 – 50, RUE PRINCIPALE APP. 104 – DÉPLACEMENT DE THERMOPOMPE
  - 5.11 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-025 – 50, RUE PRINCIPALE APP. 204 – RÉPARATION BALCON
  - 5.12 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-026 – 217, CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE
  - 5.13 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-027 – RUE DE LA LIBERTÉ – LOT 6 321 290 – CONSTRUCTION RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

- 5.14 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-028 – 57-59, RUE PRINCIPALE – MODIFICATION DU REVÊTEMENT
- 5.15 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-029 – 3, RUE DE L'ÉGLISE – CONSTRUCTION D'UN CABANON
- 5.16 DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE SOUS LE CHEMIN MOULIN À SCIE
- 6. ÉMISSION DE PAIEMENTS
  - 6.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1ER VERSEMENT – LES SERVICES POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
  - 6.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS
  - 6.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ÉVALUATION DE DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN – DRE MARIE-JOSÉE NEAULT
  - 6.4 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INTERVENTION D'URGENCE AUTOMATISATION – MJL SYSTÈMES
  - 6.5 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA PROGRAMMATION 2025 – CENTRE ADÉLARD
  - 6.6 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT – SPA DES CANTONS
  - 6.7 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FENESTRATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER
  - 6.8 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ - CONSTRUCTION FINITION INC.
  - 6.9 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 2E VERSEMENT MRC QUOTES-PARTS ANNUELLES MRC BROME-MISSISQUOI
- 7. OFFRES DE SERVICE
  - 7.1 RÉSILIATION D'OFFRE DE SERVICE - CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – CONSTRUCTION FINITION INC.
  - 7.2 OFFRE DE SERVICES – FABRICATION DES CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – ATELIER TOUBOIS INC.
  - 7.3 OFFRE DE SERVICE – LOGICIEL ÉLECTION – PG SOLUTIONS
  - 7.4 OFFRE DE SERVICE – SERVICES D'ARPENTAGE – DENICOURT MIGUÉ
  - 7.5 OFFRE DE SERVICE – CONCEPTION DE PRODUITS SIGNALÉTIQUES – AMBIDEX
  - 7.6 OFFRE DE SERVICE – ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
  - 7.7 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX DEMANDES DE SOUMISSION POUR UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE L'USINE D'EAU POTABLE – PROJET TECQ 2024
- 8. RÈGLEMENTS
  - 8.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 175-06-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES
  - 8.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 176-06-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG
  - 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT No 174-04-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 131-2022
- 9. APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
  - 9.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE

- 9.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.3 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L’ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L’EMBAUCHE ET AU PARTAGE D’UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND AVEC LES MUNICIPALITÉS DE FRELIGHSBURG, DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, DE PIKE RIVER ET DE STANBRIDGE EAST
- 10. DIVERS
  - 10.1 DÉPÔTS DE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PROJET TROTTOIRS JUSQU’AU PARC JANE-FRELIGH
  - 10.2 AVIS D’INTENTION – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE - RÈGLEMENT D’APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D’UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS
  - 10.3 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU BUREAU D’ACCUEIL TOURISTIQUE – THOMAS CARRIE
  - 10.4 EMBAUCHE – STAGIAIRE AU DÉPARTEMENT D’URBANISME – VICTOR-LOÏC GAMACHE
  - 10.5 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L’APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 10.6 SUIVI DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE NIVELER LES CHEMINS MUNICIPAUX CONCERNÉS PAR LE DÉTOUR À LA SUITE DES TRAVAUX SUR LE PONT SELBY
  - 10.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE NIVELER LE CHEMIN MOULIN-À-SCIE CONCERNÉ PAR LE DÉTOUR À LA SUITE DE LA FERMETURE DU PONT P-15869
  - 10.8 DEMANDE D’ENTENTE DE LOCATION DU GRAMMAR SCHOOL AU CENTRE ADÉLARD – *PROJET FAIRE PARTIE DU PAYSAGE*
- 11. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 12. VARIA
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

**2. RES 661-06-25 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
 Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
 Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au *Règlement N° 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
Bleu - 500	Les Truflettes	vente BAT 2024(cause chèque perdu)	180,00 \$
12762	Receveur général du Canada	DAS	4 638,81 \$
12763	Marc-André	CCU	75,00 \$
12764	Les Truflettes	Annulé - erreur de compte	180,00 \$
12765	9288-5854 Québec inc.	Remboursement taxes	530,70 \$
12766	T.I.C	Tel IP juin	227,72 \$

12767	Veolia	Tests d'eau aqueduc	848,83 \$
12768	Conseil Saco	Assistance travaux municipaux	3 108,44 \$
12769	Excavation Dominic Carey	5e vers. Déneigement	81 090,66 \$
12770	Frontenac technologie	TECQ- Monorail	4 213,83 \$
12771	Les services EXP	PRACIM -H.P	22 075,20 \$
12772	FABG Architectes	PRACIM -H.P	17 246,25 \$
12773	Coopérative Bois d'Exception	Support à vélo	804,83 \$
12774	Marc Cournoyer	Rest. Contres-fenêtres	650,00 \$
12775	Ville de Cowansville	Ent. inter-munic.- natation	3 787,43 \$
12776	Canopé Design	Projet tranche arbre & vitraux BSM	4 244,87 \$
12777	Groupe ADE	Nettoyage station	2 995,09 \$
12778	Aquatech	Suivi eaux potables	3 500,99 \$
12779	Lyne Arcand	CCCT	75,00 \$
12780	Articles Promotionnel Daniel Dupuis	Chandails	843,12 \$
12781	Boivin & Gauvin	Cylindre	430,01 \$
12782	Julien Bourbeau	Cell	20,00 \$
12783	La Boutique du Plongeur	Inspection & entretien	388,39 \$
12784	CANAC	Matériaux et accessoires	2 575,16 \$
12785	Centre du pneu Bedford	Pneu	215,01 \$
12786	Champigny électrique	Entretien & réparation	1 006,62 \$
12787	Jean Chênevert	CCAF	75,00 \$
12788	Groupe CLR	Pièces et accessoires	121,87 \$
12789	Concassage Méthé	Achat pierre et gravier	22 717,47 \$
12790	DBR Informatique	Réparation & copie	717,44 \$
12791	ABCDE Internet	Essence	235,88 \$
12792	Dépanneur chez Ben	Matériaux & vêtements travail	98,78 \$
12793	Construction DJL	Achat pierre et gravier	261,98 \$
12794	Flash Formation	Frais de formation	7 198,81 \$
12795	Gicleurs F.F	Inspection extincteur	1 414,19 \$
12796	Gilles St-Onge & Fils	Rouleaux - gazon	252,95 \$
12797	GLS Logistics Systems Canada	Colis	86,44 \$
12798	Groupe DNH	Essence	1 085,84 \$
12799	Groupe Maska	Entretien & réparation	237,76 \$
12800	Pascal Genest-Richard	CCAF	75,00 \$
12801	Isabelle Hébert	CCCT	75,00 \$
12802	Impression DF	Affiches comités	1 350,95 \$
12803	J.A Beaudoin Construction	Entretien des chemins	56 561,89 \$
12804	Jessie Choinière	Cell	40,00 \$
12805	Rona	Sel chlore/ outils	751,39 \$
12806	Locaplus Cowansville	location outils	441,00 \$
12807	Lucie Dagenais	Km et cell	214,00 \$
12808	Luc Letendre	CCAF	75,00 \$
12809	Marc Fortier	Cell	20,00 \$
12810	Marie Lavergne	CCAF	75,00 \$
12811	Municipalité de Saint-Armand	Intervention incendie	206,82 \$
12812	Papeterie Cowansville	Fourniture de bureau	219,57 \$
12813	Plomberie Goyer	Pièces et accessoires	88,21 \$
12814	Plomberie Michel Lacos	Travaux plomberie	6 154,90 \$
12815	Anne Pouleur	H.P Archives	371,25 \$
12816	Programmation GM	Problème connexion	316,18 \$
12817	Raymond Chabot & Grant Thornton	H.P services rendus	232,39 \$
12818	Samantha Salois	Cell & matériaux promo.	166,00 \$
12819	Sébastien Giguère	Cell	20,00 \$

12820	Serre Larochelle	Boîte à fleurs	1 899,09 \$
12821	Soudure Brault	Entretien et réparation	11,91 \$
12822	SPA des Cantons	Interv. chien et chats errants	560,00 \$
12823	Pierre St-Onge	Cell	20,00 \$
12824	Townsend Consultants	Modifications site web	213,75 \$
12825	Lou-Gabrielle Vaugeois	CCCT	75,00 \$
12826	Ville de Cowansville	Frais admin cour municipale	256,60 \$
12827	Ville de Bedford	Collecte de verre	855,13 \$
12828- 12829	Y. Gosselin & Fils	Aliments/pièces & accessoires	868,27 \$
12830	Zone Éco	Déchets	30,78 \$

<b>Virements bancaires</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>MONTANT</b>
85	Ministère du Revenu Québec	DAS avril	13 388,95 \$
86	TELUS	Cell avril à mai	322,83 \$
87	TELUS	GPS- voirie mai	64,39 \$
88	Cogeco	Web mai - muti-bâtiments	206,76 \$

ADOPTÉE

### 3. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- **FÉLICITATIONS À DENISE ET RÉAL CORBEIL, QUI FÊTERONT LEURS 70 ANS DE MARIAGE LE 25 JUIN**

La mairesse souligne les noces de platine de Denise et Réal Corbeil qui fêteront 70 ans de mariage le 25 juin prochain. Les conseillères et les conseillers se joignent à la mairesse pour les féliciter.

- **RÉOUVERTURE DU PONT RICHFORD, SUIVIE PROCHAINEMENT DU PONT DU MOULIN À SCIE**

Le pont sur le chemin Richford est maintenant rouvert. Une fois les travaux complétés, l'équipe devrait se diriger vers le pont du Moulin-à-Scie pour la poursuite des travaux.

- **NIVELAGE ET ABAT POUSSIÈRE**

Le nivelage sur l'ensemble du territoire sera effectué dans les prochains jours, suivi de l'abat poussière. La chaussée d'asphalte sur le chemin Pinacle sera réparée les 3 et 4 juin.

- **CLINIQUE DE VACCINATION CONTRE LA RAGE**

La clinique se tiendra le vendredi 6 juin, au parc Paul-Goodhue, entre 11 h 00 et 17 h 00. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous; il suffit de se présenter pour profiter du vaccin offert à 30 \$.

- **BIENVENUE AU NOUVEAU COMMERCE BOULANGERIE MAMICHE**

La mairesse souhaite la bienvenue et bon succès à la nouvelle boulangerie Mamiche qui s'est installée dans l'ancien magasin général.

- **PÉTITION SÉCURITÉ AU VILLAGE**

Une pétition portant sur la sécurité au village est en circulation. Elle demande de réduire la vitesse dans le cœur villageois et de mieux formaliser l'interdiction de stationnement sur le côté ouest de la rue Principale, de manière à sécuriser les déplacements des enfants qui circulent à pied et à vélo.

Une centaine de signatures ont déjà été recueillies et la campagne se poursuivra notamment au premier marché fermier de l'année, au parc Paul-Goodhue, le samedi 7 juin.

La pétition sera déposée au conseil de juillet, pour l'adoption d'une résolution destinée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- **CONSULTATION PUBLIQUE DU 16 JUIN À 17 H – PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN ARTISANAL**

Une consultation publique portant sur un projet d'élevage porcin artisanal, qui prévoit une quarantaine de porcs gardés en pâturage, aura lieu le 16 juin 2025 à 17 h 00. Tous les citoyens sont les bienvenus pour poser leurs questions et émettre leurs commentaires. Les citoyens qui ne peuvent être présents pourront également faire parvenir leurs commentaires ou leurs questions par courriel à la Municipalité. La séance sera enregistrée et disponible pour consultation.

- **LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE**

Sur 17 catégories de prix des Lauriers de la gastronomie québécoise ouvertes à tout le Québec, deux récipiendaires sont de Frelighsburg.

La mairesse félicite Les Cocagnes, qui ont remporté le prix du tourisme gastronomique. Cet organisme à but non lucratif favorise le déploiement de fermes écologiques à échelle humaine et aspire à devenir un lieu de partage des connaissances et de sensibilisation du grand public aux pratiques agricoles durables.

La mairesse félicite également Julien Drouin-Bouffard, de Thés du Nord, qui remporte le prix d'artisan de l'année. Julien est le premier producteur de thés au Québec. Il transforme les plantes sauvages de notre terroir en savoureux thés verts et noirs sans caféine.

#### 4. **CORRESPONDANCE**

- Lettre du Centre Adélarde qui requiert le soutien de la Municipalité pour le projet *Faire partie du paysage*, un projet artistique qui vise à commémorer l'histoire du Chemin de fer clandestin à Frelighsburg et dans les villages voisins. Une résolution sera votée à ce sujet en fin de séance.

#### 5. **DEMANDES EN URBANISME**

##### 5.1 **RES 662-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-015 – 11, RUE DE L'ÉGLISE – DRAINAGE ET AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour des travaux de drainage et d'aménagement extérieur a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QU' : un mur de soutènement avec une zone de paillis sera aménagé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : le mur de soutènement en cour avant sera en bloc de calcaire;

CONSIDÉRANT QUE : la cour arrière sera reprofilée et qu'un chemin d'accès et un escalier seront aménagés;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande à la condition que les blocs de calcaire du mur de soutènement avant aient une apparence naturelle;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter les travaux de drainage et d'aménagement extérieur à la condition que les blocs de calcaire du mur de soutènement avant aient une apparence naturelle.

ADOPTÉE

**5.2 RES 663-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-016 – 13, RUE DE LA LIBERTÉ – INSTALLATION D’UN SPA**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande pour l’installation d’un spa a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE: le spa se situe en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : le spa n’est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande de P.I.I.A. pour l’installation d’un spa;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : accepter la demande de P.I.I.A. pour l’installation d’un spa.

ADOPTÉE

**5.3 RES 664-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-017 – 16, RUE PRINCIPALE – AFFICHAGE**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande d’installation d’une enseigne a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l’enseigne de magasin général sera retirée;

CONSIDÉRANT QUE : l’enseigne sera en bois et fabriquée par l’artisan Vincent Deronde;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande d’affichage;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : accepter la demande d’affichage.

ADOPTÉE

**5.4 RES 665-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-018 – 15, CHEMIN JOBIN – AGRANDISSEMENT GALERIE**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande pour l’installation d’une galerie a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : la galerie sera en cour latérale et à plus de 200 pieds du chemin;

CONSIDÉRANT QUE : la galerie aura une dimension de 3 mètres sur 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE : la galerie sera en bois avec des garde-corps en métal;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande d’agrandissement de la galerie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande d'agrandissement de la galerie.

ADOPTÉE

**5.5 RES 666-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-019 – 27, CHEMIN DUNHAM – REMPLACEMENT PORTE ET FENÊTRES**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour le remplacement de porte et de fenêtres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : les fenêtres seront similaires aux fenêtres remplacées précédemment. La couleur sera brun commercial et les fenêtres auront six carreaux;

CONSIDÉRANT QUE : la porte sera en acier couleur brun commercial avec vitre transparente comme indiqué au courriel;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de remplacement de la porte et des fenêtres, à la condition que la vitre de la porte soit transparente telle que spécifiée dans le courriel;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de remplacement de la porte et des fenêtres à la condition que la vitre de la porte soit transparente telle que spécifiée dans le courriel envoyé au Service d'urbanisme.

ADOPTÉE

**5.6 RES 667-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-020 – 33, RUE DE LA LIBERTÉ – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour l'aménagement extérieur a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement comprend un mur de soutènement, un espace pour le feu et un escalier en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement comprend la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE : les zones où les eaux de ruissellement seront dirigées comportent suffisamment de végétation pour gérer les eaux de ruissellement ou ont été aménagées de manière à les recueillir;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter l'aménagement extérieur à la condition que les zones de récupération des eaux de ruissellement soient suffisantes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande pour l'aménagement extérieur à la condition que la gestion des eaux de ruissellement soit réalisée telle que présentée sur les plans soumis.

ADOPTÉE

**5.7 RES 668-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-021 – 35, CHEMIN DE LA CHOUETTE – UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'une unité d'habitation accessoire a été déposée;



CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : le projet respecte les normes de zonage concernant les unités d'habitation accessoires;

CONSIDÉRANT QUE : le projet s'harmonise avec la maison et le terrain;

CONSIDÉRANT QUE : le projet nécessite l'abattage d'arbres pour l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de construction d'une unité d'habitation accessoire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de construction d'une unité d'habitation accessoire.

ADOPTÉE

**5.8 RES 669-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-022 – 40, RUE PRINCIPALE – ABATTAGE D'ARBRE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour l'abattage d'un arbre a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'arbre est malade et que Nicolas Bélanger-Gulick, élagueur, recommande de le couper puisqu'il met à risque la maison;

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur sera mis au courant qu'il doit planter un nouvel arbre à la suite de l'abattage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande d'abattage de l'érable;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : accepter la demande d'abattage d'arbre.

ADOPTÉE

**5.9 RES 670-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-023 – 40, RUE PRINCIPALE – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour l'installation d'une clôture et d'un portail en façade avant a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : la clôture sera composée de larges lattes de bois et qu'elle sera opaque;

CONSIDÉRANT QUE : les clôtures au village sont davantage ajourées;

CONSIDÉRANT QU' : un des critères d'évaluation du règlement du P.I.I.A. du village est d'éviter les clôtures et écrans visuels massifs;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil de refuser la demande d'installation d'une clôture et d'un portail telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : refuser la demande pour l'installation de la clôture et du portail.

ADOPTÉE

**5.10 RES 671-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-024 – 50, RUE PRINCIPALE APP. 104 – DÉPLACEMENT DE THERMOPOMPE**

CONSIDÉRANT QU' : une unité de climatisation est installée, sans autorisation préalable, en marge latérale de l'édifice Landsberg par les propriétaires de l'unité 104;

CONSIDÉRANT QUE : le syndicat de propriété de l'immeuble avait déposé une demande d'installation pour régulariser la situation en déplaçant l'unité de climatisation, que la demande a été acceptée par la Municipalité, mais qu'elle ne convient pas au propriétaire du 104-50 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE : la longueur maximale des tuyaux entre l'appareil et son compresseur est de 66 pieds et que par conséquent, il n'est pas possible d'installer le compresseur à l'arrière du garage;

CONSIDÉRANT QUE : le propriétaire souhaite recouvrir l'unité de climatisation par un boîtier en bois confectionné par un ébéniste;

CONSIDÉRANT QUE : l'édifice Landsberg, situé au 50, rue Principale, se trouve dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QUE : la zone M1-20 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'article 24 du P.I.I.A. numéro 135-2021 exige que les équipements de mécanique du bâtiment, les équipements d'utilité et les thermopompes soient cachés de la voie et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE : le caisson en bois sans peinture modifie le caractère patrimonial de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande pour recouvrir la thermopompe d'un boîtier en bois aux conditions suivantes :

- Que le boîtier soit peint en blanc;
- Que le boîtier ne dépasse pas la hauteur des fenêtres;
- Que le boîtier soit muni sur le dessus d'une boîte à fleurs s'agencant au modèle de boîtes à fleurs existantes sur la façade de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de recouvrement de la thermopompe aux conditions suivantes :

- Que le boîtier soit peint en blanc;
- Que le boîtier ne dépasse pas la hauteur des fenêtres;
- Que le boîtier soit muni sur le dessus d'une boîte à fleurs s'agencant au modèle de boîtes à fleurs existantes sur la façade de l'édifice.

ADOPTÉE

**5.11 RES 672-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-025 – 50, RUE PRINCIPALE APP. 204 – RÉPARATION BALCON**

CONSIDÉRANT QUE : une demande pour la réparation d'un balcon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'édifice Landsberg, situé au 50, rue Principale, se trouve dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QUE : la zone M1-20 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'uniformité avec les autres balcons de l'immeuble sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande pour procéder à la réparation du balcon;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande pour procéder à la réparation du balcon.

ADOPTÉE

**5.12 RES 673-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-026 – 217, CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'un bâtiment accessoire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : la demande consiste à construire un agrandissement de 12 pieds sur 16 pieds adjacent à la remise existante;

CONSIDÉRANT QU' : un des critères du règlement sur les P.I.I.A. est de s'assurer que les couleurs du bâtiment s'harmonisent avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement projeté de l'agrandissement du bâtiment accessoire s'harmonise avec le bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'obtenir plus de précision sur les matériaux avant d'accepter la demande de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a obtenu l'information complémentaire concernant les matériaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande d'agrandissement d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

**5.13 RES 674-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-027 – RUE DE LA LIBERTÉ – LOT 6 321 290 – CONSTRUCTION RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QU' : un des objectifs du règlement sur les P.I.I.A. est de mettre en valeur l'implantation des constructions en regard de l'environnement naturel existant;

CONSIDÉRANT QU' : un des critères du règlement sur les P.I.I.A. est que la volumétrie s'harmonise avec la topographie;

CONSIDÉRANT QU' : un des critères du règlement sur les P.I.I.A. est que l'architecture s'intègre au contexte;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition prévoit l'utilisation d'un revêtement de métal sur le mur au pourtour de la porte;

CONSIDÉRANT QUE : la pente de toit est plus faible que les autres bâtiments environnants de la rue;

CONSIDÉRANT QUE : l'implantation du bâtiment sur le long fait en sorte que le bâtiment traverse plusieurs courbes de niveau dont certaines sont considérées comme à forte pente; de plus, le bâtiment s'approche du milieu humide situé sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE : la volumétrie en façade semble plus petite que les autres propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE : la volumétrie en façade nord-est est très imposante; les deux étages en rez-de-jardin donnent l'impression que le bâtiment possède quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement vertical vient amplifier l'effet de hauteur sur la façade nord;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil de refuser la demande de P.I.I.A. pour la construction d'une résidence unifamiliale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : refuser la demande de construction d'une résidence unifamiliale tel que présentée.

ADOPTÉE

**5.14 RES 675-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-028 – 57-59, RUE PRINCIPALE – MODIFICATION DU REVÊTEMENT**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la reconstruction du 57-59 rue Principale a préalablement été acceptée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement prévu était de la brique ancienne puisque le promoteur comptait réutiliser le revêtement de brique récupéré de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE : la brique est dégradée et inutilisable et que le demandeur souhaite utiliser de la pierre comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QU' : un des critères du règlement sur les au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est que les composantes architecturales des bâtiments soient communes aux bâtiments d'origine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : l'architecture de ce bâtiment s'inspire du style American House, traditionnellement recouverte en briques ou en bois;

CONSIDÉRANT QUE : de la brique neuve d'apparence ancienne s'agencerait mieux au style de bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE : des fenêtres d'apparence moderne seront utilisées pour le bâtiment et que le revêtement de brique s'harmonise mieux que le revêtement de pierre avec les fenêtres modernes;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 524-02-25 « *Demande de P.I.I.A. N° 25-003 – 57-59, rue Principale* » adoptée le 3 février 2025 reste en vigueur et que les demandeurs procéderont avec le projet tel qu'initialement accepté en cas de refus de la modification;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil de refuser la demande et préconise l'utilisation de briques de plusieurs tons comme revêtement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : refuser la demande de modification du revêtement telle que présentée.

ADOPTÉE

**5.15 RES 676-06-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-029 – 3, RUE DE L'ÉGLISE – CONSTRUCTION D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'un cabanon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon sera implanté en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : les matériaux de recouvrement du cabanon, toiture et clin de bois Maibec, seront les mêmes que ceux de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE : des planches cornières en Canoxel peintes en blanc seront appliquées;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon s'agence avec la maison;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de construction d'un cabanon;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de construction d'un cabanon.

ADOPTÉE

**5.16 RES 677-06-25 DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE SOUS LE CHEMIN MOULIN-À-SCIE**

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du matricule 5592 16 1681 souhaitent faire traverser des tuyaux d'acériculture par forage sous le chemin du Moulin-à-Scie entre les lots 5 897 643 et 6 567 587;

CONSIDÉRANT QUE : ce type de travaux sur l'emprise public nécessite une autorisation du Conseil;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le forage prévu sur le chemin du Moulin-à-Scie aux conditions suivantes :

- l'intervention doit être réalisée selon le plan approuvé par le superviseur de la Voirie;
- les travaux doivent être réalisés sous la supervision de la Voirie municipale;
- tout entretien éventuel de l'installation doit être fait avec l'accord préalable et sous la surveillance de la Municipalité;
- la Municipalité se réserve le droit de retirer l'installation sans préavis advenant la nécessité d'intervention pour assurer l'intégrité structurale du chemin;
- tout excès d'entretien de la voirie de la section du chemin occasionné par l'installation se fera à la charge du demandeur;
- la Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages ou pertes potentiels subis par le demandeur en lien avec l'installation;

D' : autoriser le passage des tuyaux d'acériculture sous le chemin pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE

**6. ÉMISSION DE PAIEMENTS**

**6.1 RES 678-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT – LES SERVICES POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette, en date du 30 juin 2025, un paiement de 130 102 \$ à l'ordre du ministre des Finances pour le premier versement des services rendus par la Sûreté du Québec.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**6.2 RES 679-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 508-01-25 « *Offre de service – Consultation forfaitaire – Morency société d'avocats* », adoptée par le Conseil le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 245384 de Morency, Société d'avocats datée du 15 mai 2025, au montant de 1 144,90 \$, taxes incluses, pour les honoraires et déboursés;

CONSIDÉRANT : la facture N° 245385 de Morency, Société d'avocats datée du 15 mai 2025, au montant de 2 994,96 \$, taxes incluses, pour les honoraires et déboursés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 4 139,86 \$ à l'ordre de Morency, Société d'avocats, conformément aux factures N°s 245384 et 245385.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.3 RES 680-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ÉVALUATION DE DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN – D<sup>RE</sup> MARIE-JOSÉE NEAULT**

CONSIDÉRANT : l'ordonnance de la cour municipale de Cowansville N° 807143594 24-00432-8 du 18 février 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 25-18 de D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault, vétérinaire, datée du 12 mai 2025 au montant de 773,69 \$, taxes incluses, pour l'évaluation de la dangerosité d'un chien;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 773,69 \$ à l'ordre de D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault, conformément à la facture N° 25-18;

QUE : la Municipalité facture ces frais aux propriétaires du chien conformément à l'ordonnance de la cour municipale.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.4 RES 681-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INTERVENTION D'URGENCE AUTOMATISATION – MJL SYSTÈMES**

CONSIDÉRANT : la facture N° 1900 de MJL Systèmes inc. datée du 20 mai 2025, au montant de 1 208,39 \$, taxes incluses, pour un appel de service d'automatisation pour le système informatique de gestion de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT : la note de crédit N° 1914 de MJL Systèmes inc. datée du 20 mai 2025, au montant de 131,07 \$, taxes incluses, pour l'appel de service ci-haut mentionné

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 077,32 \$ à l'ordre de MJL Systèmes, conformément aux factures N<sup>os</sup> 1900 et 1914.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.5 RES 682-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA PROGRAMMATION 2025 – CENTRE ADÉLARD**

CONSIDÉRANT : la facture N° 2025-003 du Centre Adélaré datée du 28 mai 2025, au montant de 3 000 \$, exempte de taxes, pour la subvention municipale soutenant la programmation 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 000 \$ à l'ordre du Centre Adélaré, conformément à la facture N° 2025-003.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.6 RES 683-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT – S.P.A. DES CANTONS**

CONSIDÉRANT : la facture N° 2025-0080 de la S.P.A. des Cantons datée du 21 mai 2025, au montant de 460 \$, exempte de taxes, pour la prise en charge d'un animal errant;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 460 \$ à l'ordre de la S.P.A. des Cantons, conformément à la facture N° 2025-0080;

QUE : la Municipalité facture ces frais aux propriétaires de l'animal.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.7 RES 684-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FENESTRATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 529-02-25 « *Offre de service – Fenestration du chœur de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ Requalification Église BSM – Marc Cournoyer* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 403-11-24 « *Offre de service – Marc Cournoyer – Restauration des contre-fenêtres et cadres des vitraux de l'église*

*Bishop Stewart Memorial (BSM) – projet CPRQ requalification église BSM », adoptée par le Conseil le 4 novembre 2024;*

CONSIDÉRANT : la facture N° 303301 de Marc Cournoyer du 7 avril 2025 au montant de 3 615 \$, exempte de taxes, pour la restauration des contre-fenêtres de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 1 du 8 avril 2025 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 589-04-25 « *Émission d'un chèque – Restauration des contre-fenêtres du chœur de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification de l'église BSM – Marc Cournoyer* », adoptée le 7 avril 2025 permettant le paiement de l'acompte de 3 615 \$;

CONSIDÉRANT : la facture N° 303303 de Marc Cournoyer du 29 mai 2025 au montant de 3 615\$, exempte de taxes, pour la restauration des contre-fenêtres du cœur de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 2 du 30 mai 2025 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 615 \$ au nom de Marc Cournoyer conformément aux factures N<sup>os</sup> 303301 et 303303 et tenant compte de l'acompte déjà payé.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.8 RES 685-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ - CONSTRUCTION FINITION INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 530-02-25 « *Offre de service – Contre-fenêtres du clocher de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification Église BSM – Construction Finition inc.* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la demande de paiement N° 1 de la firme Construction finition inc. du 23 mai 2025 au montant de 4 020,43\$, taxes incluses pour les contre-fenêtres du clocher de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : demander l'émission de la facture à l'entrepreneur conformément à la demande de paiement N° 1;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 4 020,43 \$ à l'ordre de la firme Construction Finition.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites

ADOPTÉE

**6.9 RES 686-06-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 2<sup>e</sup> VERSEMENT MRC QUOTES-PARTS ANNUELLES MRC BROME-MISSISQUOI**

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE : la Municipalité émette un paiement de 85 596,50 \$ à l'ordre de la MRC de Brome-Missisquoi pour le deuxième versement des quotes-parts annuelles.

ADOPTÉE

7. **OFFRES DE SERVICE**

7.1 **RES 687-06-25 RÉSILIATION D'OFFRE DE SERVICE - CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – CONSTRUCTION FINITION INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 530-02-25 « *Offre de service – Contre-fenêtres du clocher de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification Église BSM – Construction Finition inc.* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° XXX « *Émission d'un chèque – contre-fenêtres du clocher de l'église Bishop Stewart Memorial – Projet CPRQ – Construction Finition inc.* », adoptée par le Conseil municipal le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT : la rencontre de chantier tenue le 30 avril 2025 ainsi que les échanges subséquents avec les parties prenantes du projet de fenestration du couloir du clocher de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : les ajustements requis aux méthodes d'intervention initialement prévues dans l'offre de service acceptée par la résolution N° 530-02-25, ainsi que les divergences d'opinions exprimées par les experts quant au principe de ventilation à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de suspendre l'exécution du contrat afin de réévaluer les options techniques et les étapes d'intervention à venir, dans un souci de rigueur et de cohérence avec les objectifs du projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité mette fin au contrat octroyé à l'entreprise Construction Finition inc. en vertu de la résolution N° 530-02-25, et libère celle-ci de ses engagements contractuels, tout en la remerciant des interventions réalisées à ce jour.

ADOPTÉE

7.2 **RES 688-06-25 OFFRE DE SERVICE – FABRICATION DES CONTRE-FENÊTRES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – ATELIER TOUBOIS INC.**

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° STB 1191 de la firme Atelier TouBois inc. pour la fabrication des contre-fenêtres du clocher de l'église BSM du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service STB 1191 de la firme Atelier TouBois inc. pour la fabrication des contre-fenêtres et la restauration de volets existants du clocher de l'église BSM du 2 juin 2025 au montant de 25 093,29 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente;

QUE : la Municipalité émette un chèque de 6 100,86 \$ au nom de l'Atelier TouBois inc. conformément à la facture d'acompte.

ADOPTÉE

7.3 **RES 689-06-25 OFFRE DE SERVICE – LOGICIEL ÉLECTION – PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT : les élections générales municipales, le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 1MFRE50-024709-MA1 de la firme PG Solutions pour la fourniture de la solution logicielle Sygem – Élection du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service N° 1MFRE50-024709-MA1 de la firme PG Solutions pour la fourniture de la solution logicielle Sygem – Élection du 26 mai 2025 aux montants de 2 127,50\$ (montant unique pour les services professionnels) et de 1 046,00 (montant récurrent annuel pour le programme CESA), avant taxes, (conversion et transfert de données à taux horaire de 185 \$ en sus si nécessaire);

QUE : le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**7.4 RES 690-06-25 OFFRE DE SERVICE – SERVICES D'ARPENTAGE – DENICOURT MIGUÉ**

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Denicourt Migué, arpenteurs géomètres, pour la production d'un certificat de localisation pour le 79, rue Principale du 23 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Denicourt Migué, arpenteurs géomètres, pour la production d'un certificat de localisation pour le 79, rue Principale du 23 mai 2025 au montant de 1 500 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**7.5 RES 691-06-25 OFFRE DE SERVICE – CONCEPTION DE PRODUITS SIGNALÉTIQUES – AMBIDEX**

CONSIDÉRANT : les offres de service N°s 2509-A, 2509-B, 2509-C, 2509-D et 2509-E de la firme Ambidex pour la conception et la production de produits signalétiques du 16 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte les offres de service de la firme Ambidex suivantes, pour un montant total de 11 000 \$, avant taxes :

- l'offre de service N° 2509-A pour la conception de la signalisation directionnelle au montant de 2 600 \$, avant taxes;
- l'offre de service N° 2509-B pour la conception de la signalisation d'accueil aux entrées de la Municipalité et la signalisation pour le lieu-dit « Joy Hill » au montant de 2 700 \$, avant taxes;
- l'offre de service N° 2509-C pour la conception d'une carte touristique au montant de 1 650 \$, avant taxes;
- l'offre de service N° 2509-D pour la conception de la signalisation du débarcadère de l'école Saint-François-d'Assise au montant de 1 500 \$, avant taxes;
- l'offre de service N° 2509-E pour la conception de la signalisation d'identification aux entrées des parcs au montant de 2 550 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**7.6 RES 692-06-25 OFFRE DE SERVICE – ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT : la facture d'adhésion de la FCM du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour l'adhésion 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte les modalités d'adhésion à la FCM;

QUE : le directeur général soit autorisé à procéder à l'adhésion à la FCM au besoin et à procéder à l'émission du paiement de la facture d'adhésion.

ADOPTÉE

**7.7 RES 693-06-25 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX DEMANDES DE SOUMISSION POUR UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE L'USINE D'EAU POTABLE – PROJET TECQ 2024**

CONSIDÉRANT : la récupération prochaine de la branche du réseau d'eau potable de la rue la Liberté;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à procéder à une demande de soumission pour le remplacement du système informatique de gestion de l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE

**8. RÈGLEMENTS**

**8.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 175-06-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

Je, Gilles Prairie, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « *Règlement N° 175-06-2025* ».

Dépose le projet du « *Règlement N° 175-06-2025 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par le conseiller Gilles Prairie. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**8.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 176-06-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG**

Je, Catherine Marsan-Loyer, conseillère municipale, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « *Règlement N° 176-06-2025* ».

Dépose le projet du « *Règlement N° 176-06-2025 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de Frelighsburg* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Catherine Marsan-Loyer. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**8.3 RES 694-06-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 174-04-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 131-2022**

CONSIDÉRANT QUE : le règlement de zonage N° 131-2022 est en vigueur depuis le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de faire une modification au règlement sur le règlement de zonage N° 131-2022 pour modifier le nombre maximal de logements de la classe d'usage résidentiel mixte dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de faire une modification au règlement de zonage N° 131-2022 pour autoriser des résidences unifamiliales dans la zone I-24;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 174-04-2025 a été donné le 7 avril 2025 et que le projet du règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation a eu lieu le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le deuxième projet du règlement N° 174-04-2025 a été adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU' : aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement à la suite de la publication de l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de la Municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet du deuxième projet dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 174-04-2025 visant à modifier le règlement de zonage N° 131-2022.

ADOPTÉE

## 9. **APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

### 9.1 **RES 695-06-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 481-12-24 « *Entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : le projet d'« *Entente intermunicipale relative au partage de ressources humaines pour le service de greffe* » transmis par la ville de Sutton le 11 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve l'« *Entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services de greffe* »;

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

### 9.2 **RES 696-06-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 482-12-24 « *Reconduction de l'entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services municipaux de sécurité civile* » , adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : le projet d'« *Entente intermunicipale relative au partage de ressources humaines pour le service de sécurité publique* » transmis par la ville de Sutton le 11 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve l'« *Entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services de sécurité publique* »;

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

9.3 **RES 697-06-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EMBAUCHE ET AU PARTAGE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND AVEC LES MUNICIPALITÉS DE FRELIGHSBURG, DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, DE PIKE RIVER ET DE STANBRIDGE EAST**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 512-01-25 « *Signification de l'intention de retrait de l'entente intermunicipale relative à l'embauche et au partage d'un technicien en prévention incendie* », adoptée le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT : le projet d'addenda à l'« *Entente intermunicipale relative à l'embauche et au partage d'un technicien en prévention incendie par la municipalité de Saint-Armand avec les municipalités de Frelighsburg, de Notre-Dame-de-Stanbridge, de Pike River et de Stanbridge East* » transmis par la municipalité de St-Armand le 27 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve l'addenda à l'« *Entente intermunicipale relative à l'embauche et au partage d'un technicien en prévention incendie par la municipalité de Saint-Armand avec les municipalités de Frelighsburg, de Notre-Dame-de-Stanbridge, de Pike River et de Stanbridge East* »;

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda ci-haut spécifié.

ADOPTÉE

10. **DIVERS**

10.1 **RES 698-06-25 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PROJET TROTTOIRS JUSQU'AU PARC JANE-FRELIGH**

CONSIDÉRANT QUE : le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE : le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 486 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil de la municipalité de Frelighsburg autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Sergey Golikov, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

**10.2 RES 699-06-25 AVIS D'INTENTION – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT : la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après, règlement d'application) et le règlement municipal N° RM 410-2023 *concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT QUE : le 15 décembre 2023, un incident impliquant un chien a eu lieu à Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : l'incident a causé une morsure sur un employé effectuant des services de soins à domicile;

CONSIDÉRANT : l'enquête exhaustive menée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' : à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Trinity (décrit ci-dessous) ont été complétés par D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault;

CONSIDÉRANT QUE : le rapport de l'évaluation conclut sur un degré modéré de dangerosité (cote 6) et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT : les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser la transmission d'un avis d'intention :

- De déclarer potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique le chien dont la description est la suivante :
  - Nom du chien : Trinity
  - Race : Berger belge, Malinois
  - Sexe : Femelle
  - Robe : fauve foncé
  - Âge : 5 ans
  - Poids approximatif : 30 kg
  - Médaille : 07553

Et par conséquent

- D'ordonner au propriétaire ou gardien du chien Trinity, de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault du 12 mai 2025 et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures reproduites à l'annexe I, et ce, dans les délais prescrits.

DE : signifier aux propriétaires, qu'il leur est possible de transmettre par écrit leurs observations au Conseil, et s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter leur dossier, avant que la Municipalité ne prenne sa décision finale à l'égard du chien Trinity. À défaut de faire parvenir des observations et/ou documents supplémentaires dans un délai de 15 jours de la réception de l'avis

d'intention, la Municipalité prendra sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel.

ADOPTÉE

**10.3 RES 700-06-25 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU BUREAU D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE – THOMAS CARRIE**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg engage Thomas Carrie au titre de préposé du Bureau d'accueil touristique selon les conditions prévues à son contrat.

ADOPTÉE

**10.4 RES 701-06-25 EMBAUCHE – STAGIAIRE AU DÉPARTEMENT  
D'URBANISME – VICTOR-LOÏC GAMACHE**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : procéder à l'embauche de Victor-Loïc Gamache au titre de stagiaire au Service d'urbanisme selon les conditions prévues à son contrat.

ADOPTÉE

**10.5 RES 702-06-25 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES  
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 482-12-24 « *Reconduction de l'entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services municipaux de sécurité civile* », adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : les fonctionnaires responsables de l'application des règlements en matière de sécurité incendie doivent être nommés officiellement par résolution;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Carl Préfontaine et Marc-Antoine Fortier soient désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour le règlement suivant, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec lui :

- Règlement N° 119-03-2007 en matière de sécurité incendie

ADOPTÉE

**10.6 RES 703-06-25 SUIVI DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE  
NIVELER LES CHEMINS MUNICIPAUX CONCERNÉS PAR LE  
DÉTOUR À LA SUITE DES TRAVAUX SUR LE PONT SELBY**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 657-05-25 « *Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de niveler les chemins municipaux concernés par le détour à la suite des travaux sur le pont Selby* », adoptée le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT : les travaux de remise en état effectués sur le chemin d'Abbott's Corner pendant la période de déviation;

CONSIDÉRANT : la dégradation prématurée de la section du chemin Pinnacle concernée par la déviation;

CONSIDÉRANT : les échanges de suivi avec Keven Roy, ingénieur à l'exploitation à la direction générale de l'Estrie, chargé du projet de réparation du pont P-04798 (ruisseau Selby);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : par la présente résolution, le Conseil remercie la direction générale de l'Estrie du MTMD, et plus particulièrement Keven Roy, chargé de projet, pour sa collaboration et les suivis effectués dans le dossier des travaux sur le pont P-04798;

DE : transmettre les factures des dépenses encourues dans ce dossier au MTMD en vue d'un remboursement conformément à l'entente convenue.

ADOPTÉE

**10.7 RES 704-06-25 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE NIVELER LE CHEMIN MOULIN-À-SCIE CONCERNÉ PAR LE DÉTOUR À LA SUITE DE LA FERMETURE DU PONT P-15869**

CONSIDÉRANT : l'imposition d'un détour sur le chemin Moulin-à-Scie en raison de la fermeture du pont P-15869, et ce, depuis 2022;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 286-08-24 « *Demande de réduction des délais d'intervention – Pont chemin Moulin à Scie – ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)* », adoptée le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 418-11-24 « *Réparation du pont chemin Moulin à Scie – Remerciement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)* », adoptée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT : les coûts inhabituellement élevés cumulés par la Municipalité au cours des trois dernières années pour l'entretien du chemin Moulin-à-Scie, en raison d'une surcharge de circulation, notamment le passage accru des campeurs et des véhicules agricoles durant les saisons estivales;

CONSIDÉRANT : le début des travaux de réparation et la réouverture du pont P-15869 prévue pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité adresse au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande d'engagement pour la réalisation de remise en état finale du chemin Moulin-à-Scie (nivellement, compaction et épandage d'abat-poussière) avant la réouverture du pont P-15869.

ADOPTÉE

**10.8 RES 705-06-25 DEMANDE D'ENTENTE DE LOCATION DU GRAMMAR SCHOOL AU CENTRE ADÉLARD – PROJET FAIRE PARTIE DU PAYSAGE**

CONSIDÉRANT : la demande du Centre Adélarde pour une entente de location du Grammar School pour le projet « *Faire partie du paysage* »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité autorise la location du Grammar School du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 avril 2026;

QUE : le Conseil municipal mandate le directeur général à préparer un bail de location à tarif préférentiel à cet effet;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE

**11. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

- Comité consultatif société (CCS)  
La fête du voisinage a lieu le samedi 7 juin 2025. Le comité invite tous les citoyens à se rassembler avec leurs voisins dans le but de renforcer le tissu social.



L'escouade bienveillante est toujours active et a répondu à une dizaine de demandes d'aide depuis le début de l'année. Les personnes intéressées à devenir bénévoles sont invitées à s'inscrire via le site web de la Municipalité. Les citoyens qui souhaitent demander de l'aide peuvent le faire également via le site web de la Municipalité, par courriel ou en laissant un message sur la boîte vocale.

- Comité consultatif en environnement (CCE)

Deux soirées d'identification et de localisation des plantes exotiques envahissantes auront lieu les 5 et 12 juin.

- Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Le comité poursuit son travail pour préparer une collecte de fonds pour les travaux à l'église Bishop Stewart Memorial.

- Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)

Le comité poursuit son travail de compilation d'un inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la Municipalité.

- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

La plantation d'arbres au parc Jane-Freigh et au parc Goodhue se poursuit.

Un dépliant informatif pour les propriétaires des terres en friche est en préparation.

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

14. **RES 706-06-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 20 h 01.

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

**ANNEXE I**  
**CONDITIONS DE GARDE ORDONNÉES**

**A. Affiche**

1. Une affiche visible de la rue devra indiquer la présence d'un chien dangereux à votre domicile\*;

**B. Muselière, harnais et sorties**

2. Trinity doit porter une muselière de grandeur appropriée lorsqu'elle est à l'extérieur de la maison (ou de la cour advenant qu'elle ait une clôture autre qu'électrique);
3. Trinity étant un chien de plus de 20 kg, elle doit porter un harnais de tête (ou licou, comme ceux de type Halti® ou Gentle leader®) ou un harnais de corps lorsque le chien sort de la maison ou de la cour. Pour les harnais de corps, une attache devant le poitrail est à privilégier pour un meilleur contrôle;
4. Les propriétaires de Trinity doivent cesser l'usage du collier électrique et le remplacer par des techniques de contention et de marche adéquates;
5. La muselière, le harnais et la laisse doivent être mis avant d'ouvrir la porte de la maison afin d'éviter les fugues et ce, en tout temps;
6. Seule une personne âgée de 18 ans ou plus, capable de maîtriser physiquement le chien et informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre peut la sortir en laisse.
7. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages;
8. Lorsqu'à l'extérieur de la maison, Trinity doit être gardée dans une cour clôturée, un enclos ou être attachée par son harnais de corps :
  - a. Si c'est possible, privilégier l'installation d'une clôture standard (bois ou métal) ou d'un enclos pour une circulation libre à l'extérieur de la maison. La porte de la clôture/de l'enclos devrait avoir un mécanisme de fermeture automatique afin d'éviter qu'elle ne demeure ouverte par oubli ou accident et être cadenassée;
  - b. Si possible, privilégier une installation à deux paliers pour contenir Trinity tel que :
    - i. Installer une clôture autour du terrain et d'un enclos connecté à la porte d'entrée à l'intérieur de la clôture;
    - ii. Afin d'éviter que la porte de la maison ne demeure ouverte, installer un mécanisme de fermeture automatique ou un mécanisme l'empêchant d'avoir accès librement à la porte de la maison;
  - c. S'assurer du bon état du mécanisme d'attache et remplacer, si nécessaire;
  - d. Cesser l'usage d'une clôture invisible/électrique/satellitaire;
9. À l'extérieur de la maison, Trinity ne doit pas être laissée sans surveillance, car des personnes non familières ou des chiens pourraient venir à proximité;
10. Trinity ne doit pas être laissée seule en présence d'un enfant de moins de dix ans. Elle devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de dix-huit ans et plus;

**C. Licence, médailles et assurance**

11. La licence de Trinity doit être maintenue à jour et il doit porter sa médaille en tout temps;
12. Les propriétaires doivent détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal\*;

#### **D. Consultation d'un médecin vétérinaire**

13. Il faut consulter un médecin vétérinaire **dans un délai de 60 jours** pour :
- a. procéder à un examen de santé complet (examen physique, une analyse urinaire et un bilan sanguin incluant hématologie, biochimie, fonction endocrinienne dont thyroïdienne) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer son tempérament\*;
  - b. évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental)
  - c. continuer le suivi dont elle fait l'objet par son médecin vétérinaire traitant, pour ses problèmes digestifs;
  - d. maintenir à jour en tout temps le statut vaccinal contre la rage\*;

#### **E. Éducation canine**

14. Rencontrer un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur les connaissances scientifiques et dont les méthodes sont éthiques et respectueuses de l'animal pour mettre à jour vos connaissances du langage et du comportement canin afin de mieux appréhender les rencontres en général de même que l'accueil des gens à la maison **dans un délai de 90 jours\***.

#### **F. Règlementation**

15. Respecter en tout temps le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement N° RM 410-2023 concernant le contrôle des animaux* de la municipalité de Frelighsburg, notamment l'article 2.2 qui prévoit qu'un chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

\* Preuve obligatoire à fournir à la Municipalité (mesure 1, 12, 13, 14)

<b>Mesures</b>	<b>Date limite pour les conformer et fournir les preuves à la Municipalité, le cas échéant</b>
1 à 12 et 15	Immédiatement
13 (consultation d'un médecin vétérinaire)	Délai de 60 jours suivant la réception de cette lettre recommandée
14 (éducation canine)	Délai de 90 jours suivant la réception de cette lettre recommandée